

## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Groupement de commande*

ÉTAT – Ministère Chargé des Transports  
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR CE)  
**et** Région Auvergne-Rhône-Alpes - 101 cours Charlemagne – CS 20033 – 69269  
LYON CEDEX 02 - SIRET 200 053 767 00014

**Le coordonnateur du groupement est :** Ministère Chargé des Transports  
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR CE)

#### *Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

ÉTAT – Ministère Chargé des Transports  
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR CE) en tant que  
coordonnateur d'un groupement de commande avec la Région Auvergne – Rhône-  
Alpes  
et Région Auvergne Rhône Alpes

#### *Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)*

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est par délégation en  
vigueur de Madame la Préfète Coordinatrice des Itinéraires Routiers pour la partie  
État  
Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est par délégation en  
vigueur de Monsieur le Président de la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour la  
partie Région

#### *Objet de la consultation*

Entretien des dépendances vertes du Réseau Routier National

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **03 avril 2026 à 12h00** (heure locale de l'adresse  
du RPA)

## **INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (périmètre État exclusivement)**

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses sociales qui ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées. Les clauses sociales concernent la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

## **INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE**

Le présent marché intègre également une clause environnementale qui concerne les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

## **INFORMATION IMPORTANTE SUR LA CONVENTION DIRCE, DIRMC ET LA RÉGION AURA**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, permet l'expérimentation de la gestion de routes nationales par les Régions et la mise à disposition par l'État, à leur bénéfice, des routes, services et moyens, ainsi que l'affectation de ressources financières, pendant une durée maximale de 8 ans, à compter de la date d'adoption de la loi.

La Région AURA a choisi de s'engager dans cette expérimentation. Celle-ci a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, la DIRCE, la DIRMC et la Région AURA décident de se grouper afin de passer conjointement des marchés publics. À noter que ce marché est hors périmètre de la DIRMC. Une carte du réseau destinée à la compréhension du dossier est annexée au CCAP.

Ce DCE, par sa zone géographique contenant des travaux d'entretien et de réparation, rentre de le cadre de cette convention.

Le paiement des prestations sera établi par l'ÉTAT pour la zone dont les travaux sont gérés par l'État et par la Région AURA dont la zone des travaux est concernée par cette expérimentation. Le RPA coordonnateur est madame la Directrice de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est.

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

|                                                                                         | Pages     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>                                   | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>                                    | <b>5</b>  |
| 2-1. Définition de la procédure.....                                                    | 5         |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots.....                                          | 5         |
| 2-3. Nature de l'attributaire.....                                                      | 6         |
| 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....         | 7         |
| 2-5. Variantes.....                                                                     | 7         |
| 2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....                                       | 7         |
| 2-7. Exigences minimales de la négociation.....                                         | 7         |
| 2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....                                         | 7         |
| 2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....                            | 7         |
| 2-10. Délai de validité des offres.....                                                 | 7         |
| 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....                | 8         |
| 2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....                         | 8         |
| 2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....    | 8         |
| 2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....                  | 8         |
| 2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....                  | 8         |
| 2-16. Clauses sociales et environnementales.....                                        | 8         |
| <b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>                                   | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>   | <b>12</b> |
| 4-1. Sélection des candidatures.....                                                    | 12        |
| 4-2. Jugement et classement des offres.....                                             | 12        |
| <b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>                       | <b>14</b> |
| 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation..... | 15        |
| 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....   | 15        |
| <b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>                                   | <b>16</b> |

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".*

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent l'**Entretien des dépendances vertes du réseau routier national sur le réseau géré et exploité par les districts de Lyon, de Saint-Étienne, de Valence, de Chambéry-Grenoble et de Mâcon.**

Les principales prestations à réaliser sont :

- le fauchage et débroussaillage mécanique et manuel ;
- l'entretien des végétaux (taille, élagage, coupe et abattage) ;
- la pose de clôtures et portails.

Le maître d'ouvrage confie au titulaire, pendant toute la durée du marché précisée à l'article 3 de l'acte d'engagement, l'exécution de la totalité des prestations ci-dessus définies, suivant commandes faites au fur et à mesure des besoins.

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

**Le lieu d'exécution des prestations est l'ensemble du réseau routier national relevant de la compétence de la DIR Centre-Est** en charge de l'exploitation et de l'entretien de ce réseau.

Les prestations font l'objet d'un **accord-cadre à bons de commande** conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

Le présent marché intervient dans le cadre du groupement de commande mis en place entre la DIRCE, la DIRMC et la Région suite à l'expérimentation 3DS qui a débuté le 1er janvier 2025. À noter que ce marché est hors périmètre de la DIRMC.

|                                                    | Mini HT | Mini TTC | Maxi HT        | Maxi TTC       |
|----------------------------------------------------|---------|----------|----------------|----------------|
| Lot 1 – District de Lyon périmètre État            | Sans    | Sans     | 4 000 000,00 € | 4 800 000,00 € |
| Lot 2 – District de Saint-Étienne périmètre État   | Sans    | Sans     | 5 600 000,00 € | 6 720 000,00 € |
| Lot 3 – District de Saint-Étienne périmètre Région | Sans    | Sans     | 2 400 000,00 € | 2 880 000,00 € |
| Lot 4 – District de Valence périmètre État         | Sans    | Sans     | 200 000,00 €   | 240 000,00 €   |
| Lot 5 – District de Valence périmètre Région       | Sans    | Sans     | 640 000,00 €   | 768 000,00 €   |

|                                                                               |      |      |                 |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|------|------|-----------------|-----------------|
| Lot 6 – District de Chambéry-Grenoble – CEI de Grenoble périmètre État        | Sans | Sans | 1 200 000,00 €  | 1 440 000,00 €  |
| Lot 7 – District de Chambéry-Grenoble – CEI Aigueblanche RN 90 périmètre État | Sans | Sans | 1 200 000,00 €  | 1 440 000,00 €  |
| Lot 8 – District de Mâcon – Saône et Loire périmètre État                     | Sans | Sans | 700 000,00 €    | 840 000,00 €    |
| Total                                                                         | 0    | 0    | 15 940 000,00 € | 19 128 000,00 € |

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de services est allotie, la consultation porte sur 8 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

| Désignation des lots |                                                                             |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lot 1</b>         | District de Lyon – périmètre État                                           |
| <b>Lot 2</b>         | District de Saint-Étienne – périmètre État                                  |
| <b>Lot 3</b>         | District de Saint-Étienne – périmètre Région                                |
| <b>Lot 4</b>         | District de Valence – périmètre État                                        |
| <b>Lot 5</b>         | District de Valence – périmètre Région                                      |
| <b>Lot 6</b>         | District de Chambéry-Grenoble – CEI de Grenoble – périmètre État            |
| <b>Lot 7</b>         | District de Chambéry-Grenoble – CEI d'Aigueblanche – RN 90 – périmètre État |
| <b>Lot 8</b>         | District de Mâcon – Saône-et-Loire – périmètre État                         |

| Lot                                            | Routes exploitées                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lot 1 District de Lyon – périmètre État</b> | <u>Département du Rhône</u><br>A7 : du PR 5+756 au PR 20+190<br>A450 : du PR 0+000 au PR 8+000<br>A47 : du PR 0+000 au PR 1+553<br>A42 : du PR 0+000 au PR 4+330<br>A43 : du PR 0+000 au PR 3+350<br>RN346 : du PR 25+690 au PR 40+880 (2x2 voies) |

|                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lot 2 District de Saint-Étienne<br/>– périmètre État</b>                                         | <u>Département du Rhône</u><br>A47 : PR1+553 au PR14+000<br><br><u>Département de la Loire</u><br>A47 : PR14+000 au PR30+000<br>A72 : PR0+000 au PR17+182<br>RN88 : PR30+000 au PR 35<br>RN488 : PR0+000 au PR2+100                                                                             |
| <b>Lot 3 District de Saint-Étienne<br/>– périmètre Région</b>                                       | <u>Département de la Loire</u><br>RN88 : PR35 au PR52+544                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Lot 4 District de Valence<br/>– périmètre État</b>                                               | <u>Département de l’Ardèche</u><br>RN102 : du PR 0 au PR 12+959<br><br><u>Département de la Drôme</u><br>RN102 : du PR 0 au PR PR 3+662                                                                                                                                                         |
| <b>Lot 5 District de Valence<br/>– périmètre Région</b>                                             | <u>Département du Rhône</u><br>RN7 : du PR 73 au PR 76+350<br><br><u>Département de l’Isère</u><br>RN7 : du PR 0 au PR 33+750<br><br><u>Département de la Drôme</u><br>RN 7 : du PR 0 au PR118+800<br>RN 102 : du PR0 au PR3<br><br><u>Département de l’Ardèche</u><br>RN 102 ; du PR0 au PR 13 |
| <b>Lot 6 District de Chambéry-<br/>Grenoble<br/>– CEI de Grenoble<br/>– périmètre État</b>          | <u>Département de l’Isère</u><br>A480 : du PR13+000 au PR13+897<br>RN85 : du PR 50+750 au PR 56+274<br>RN87 : du PR 1+675 au PR 11+1221<br>RN481 : du PR 93+520 au PR 97+885                                                                                                                    |
| <b>Lot 7 District de Chambéry-<br/>Grenoble<br/>– CEI de Aigueblanche RN90<br/>– périmètre État</b> | <u>Département de la Savoie</u><br>RN90 : du PR20+000 au PR 75+968                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Lot 8 District de Mâcon – Saône<br/>et Loire<br/>– périmètre État</b>                            | <u>Département de la Saône-et-Loire</u><br>RN70 : du PR 4+350 au PR 47+1000<br>RN79 : du PR 0+000 au PR 77+925<br>RN80 : du PR 11+000 au PR 39+300                                                                                                                                              |

## **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque candidat ne pourra remettre, pour chaque lot pour lequel il se porte candidat, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

## **2-8. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est

reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu, à l'occasion de chaque commande.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

**S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique ne s'appliquant que sur le périmètre État**

Le présent marché est soumis à une condition d'exécution sociale visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le CCAP – Article 1.6.5.1.

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

**S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement



économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Elles feront l'objet d'un SOPRE dont les conditions sont écrites dans l'Annexe 1 du RC.

### **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sur la plate-forme de dématérialisation PLACE <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence « **dirce-srexlyon-2026-dep-vertes** » après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) au stade de l'attribution du marché.**

#### **3-1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement et ses annexes ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
  - annexe 1 : une carte du réseau de la DIRCE destinée à la compréhension du dossier ;
  - annexe 2 : exemple de bon de commande périmètre Région ;
  - annexe 3 : Modalités de dépôt des factures vial le portail CHORUS PRO SERVICES
  - annexe 4 : Modalités de dépôt des factures via le portail CHRUS PRO FACTURE
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses fiches thématiques DOEDV ;
- Modèle d'attestation sur l'honneur (à utiliser uniquement au stade attribution par l'attributaire pressenti) ;
- Le document financier.

#### **3-2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

L'attention du candidat est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation seront réalisés à l'adresse de courriel indiquée dans l'acte d'engagement.

En cas de groupement, ces échanges se font avec le mandataire pour l'ensemble du groupement. Dans le cadre de ces échanges, pour toute notification faisant courir un délai, à l'exception de la

notification du marché, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de 5 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai. Le délai s'entend en jours calendaires et il expire à minuit le dernier jour du délai.

Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le RPA via le profil acheteur vers les courriers indésirables.

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

**dans un sous dossier :**

**Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions : Les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R.2142-1 à 14 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser la dernière version des formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ/formulaires - marchés publics). La forme juridique du candidat. En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire. Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée. Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du CCP seront exclus. Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière :

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et la destination public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

**dans un autre sous dossier :**

**- Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter et dater par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Pour l'application de l'article R.2132-7 du CCP, les candidats sont tenus d'indiquer une adresse électronique à l'article premier de l'acte d'engagement, adresse exclusive à

laquelle leur seront envoyés toutes les communications et tous les échanges relatifs à la présente consultation.

Il appartient donc aux candidats de veiller à ce que l'adresse mentionnée soit valide et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur à cette adresse ne soient pas considérés comme indésirables ou supprimés automatiquement.

Les courriels transmis par le pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée par le candidat seront réputés valablement envoyés et ne feront pas l'objet d'envoi à toute autre adresse. Si aucune adresse électronique n'est indiquée par le candidat, l'offre sera considérée comme irrégulière.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations entre les cotraitants ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La liste de prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste de prix.

#### - Les documents explicatifs

##### . Un mémoire justificatif et explicatif qui prend en compte les fiches DOEDV

- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché. Le document à fournir devra respecter le plan du SOPRE joint en annexe au présent règlement et devra comporter l'ensemble des éléments qui y sont décrits. .

#### - Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le document financier : cadres ci-joints à compléter sans modification. Ces documents doivent être impérativement renseignés et qu'à défaut, l'offre sera considérée comme irrégulière.

### 3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### 3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Des déclarations sur l'honneur, datées et signées par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdictions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP. **Il est demandé aux candidats d'utiliser le modèle joint en annexe 2 du présent règlement de consultation.**
- l'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent règlement par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;

- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'inverser l'ordre d'examen entre sélection des candidatures et analyse des offres.

Le cas échéant, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP si la régularisation n'entraîne pas de modifications substantielles.

Le RPA examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

| <b>Critère d'attribution</b>                                                                                                                                                                   | <b>Pondération</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>La valeur technique</b> de l'offre, appréciée au regard du mémoire justificatif et explicatif.                                                                                              | 20                 |
| <b>La valeur environnementale</b> de l'offre, appréciée au regard des éléments transmis dans le SOPRE.                                                                                         | 20                 |
| <b>Le critère prix</b> sera apprécié au vu du document financier fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat en utilisant les prix du bordereau des prix. | 60                 |

#### **4-2-1 Notation du critère valeur technique (20% de la note finale):**

**La notation du critère valeur technique se fera au regard du mémoire technique et explicatif** comptant pour 20 % de la note finale. Cette notation sera basée sur l'analyse des mesures prises par le candidat pour répondre au mieux des exigences techniques du CCTP en tenant compte des fiches DOEDV. Pour attribuer une note au critère **valeur technique (VT)**, cette valeur sera notée 0, 1, 2 ou 3, en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :

- la **note 0 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications très succinctes ou très partielles (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière) ;
- la **note 1 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications succinctes ou partielles ;
- la **note 2 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications détaillées et satisfaisantes ;
- la **note 3 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications très détaillées et très satisfaisants.

**La note de ce critère VT sera ensuite ramenée à une note sur 20** arrondie à un chiffre **après la virgule**.

#### **4-2-2 Notation du critère environnementale (20 % de la note finale)**

**La notation du critère valeur environnementale se fera au regard du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)**, comptant pour 20 % de la note finale. Cette notation sera basée sur l'analyse des mesures prises par le candidat pour le respect de l'environnement spécifique au présent accord-cadre. Cette valeur sera notée 0, 1, 2 ou 3, en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :

- la **note 0 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications très succinctes ou très partielles (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière) ;
- la **note 1 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications succinctes ou partielles ;
- la **note 2 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications détaillées et satisfaisantes ;
- la **note 3 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications très détaillées et très satisfaisants.

**La note de ce critère VE sera ensuite ramenée à une note sur 20 arrondie à un chiffre après la virgule.**

#### **4-2-3 Notation du prix (60 % de la note finale)**

La note de l'offre est déterminée de façon proportionnelle, selon la formule suivante identique pour les documents financiers État et Région :

$$20 * \left( 1 + \frac{P_{md}}{(20 * \Delta_p)} * \left( 1 - \frac{P}{P_{md}} \right) \right)$$

où :

- $P_{md}$  est le montant de l'offre la moins disante
- $P$  est le montant de l'offre analysée
- $\Delta_p$  la valeur du point de prix.

La valeur du point de Prix est déterminée à partir de la moyenne arithmétique des offres jugées acceptables. La valeur du point de Prix est fixée à 4% du niveau défini ci-avant, arrondi à la centaine d'euros la plus proche.

À noter qu'une offre peut avoir une note négative.

#### **4-2-4 Notation finale**

Les coefficients de pondération ci-dessus sont appliqués respectivement à chacune des 3 notes calculées.

**La note finale sera arrondie à un chiffre après la virgule.**

Il s'ensuit une nouvelle note sur 20 pour chacune des offres qui sont classées par ordre décroissant.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la valeur la plus élevée.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article R 2143 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Elle devra contenir l'ensemble des pièces exigées pour être regardée comme complète conformément aux dispositions de l'article R. 2151-6 du CCP.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence « **dirce-srexlyon-2026-dep-vertes** ».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

### **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

#### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des routes Centre-Est  
CGR SREX de Lyon / CGR  
Immeuble La Villardière  
228 rue Garibaldi  
69446 Lyon CEDEX 03

Copie de sauvegarde pour : **dirce-srexlyon-2026-dep-vertes**

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **12 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres.





## **❑ ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

# **SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (S.O.P.R.E.)**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

### **0. PRÉSENTATION DES MESURES PRISES PAR L'ENTREPRISE POUR L'ENVIRONNEMENT EN GÉNÉRAL**

- Ce chapitre s'attachera à présenter la démarche de l'entreprise d'un point vue global sans forcément avoir un lien avec les prestations objets du présent accord-cadre.

Il pourrait être notamment présenté la politique de l'entreprise en matière de gestion des déchets, de l'intégration du recyclage dans cette politique le cas échéant, la gestion de la ressource en eau...

Les démarches innovantes pourront être abordées dans cette première partie.

### **1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

### **2. ORGANISATION QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE**

- Nom du responsable environnement ;
- Organigramme.

### **3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX**

- Liste des mesures envisagées pour les chantiers (pour éviter, réduire, compenser).

### **4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR**

- Liste des mesures envisagées pour les chantiers (pour éviter, réduire, compenser).

### **5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)**

- Liste des mesures envisagées pour les chantiers (pour éviter, réduire, compenser).

#### **6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ... )**

- Liste des mesures envisagées pour les chantiers (pour éviter, réduire, compenser).

#### **7. TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER**

- Mode opératoire par catégorie de déchets ;
- Lieux de stockage, de réemploi, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

#### **8. PROPRETÉ DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU MARCHE**

- Liste des mesures envisagées pour les chantiers (pour éviter, réduire, compenser).

#### **NB :**

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

•

☐ ANNEXE N° 2 AU RÈGLEMENT DE LA  
CONSULTATION

**Déclaration sur l'honneur  
de non interdiction de soumissionner**

Je soussigné **(nom, prénom, qualité)** xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx de la société **(dénomination, adresse, et numéro de SIRET)** xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique.

A xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx  
Le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

**Signature du déclarant**